

DÉPARTEMENT DE LA DORDOG Publié le 07/02/2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Rapporteur: Michael DESTOMBES

Recu en préfecture le 07/02/2023

ID: 024-212400378-20230202-D20230004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20230004

Service: Finances

Secrétaire de séance : Farida MOUHOUBI

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DEUX FÉVRIER, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 21, 22, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/01/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Fatiha BANCAL, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion

a donné délégation à

a donné délégation à

a donné délégation à

a donné délégation à

CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS.

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS:

Laurence ROUAN Charles MARBOT Alain BANQUET Eric PROLA

Marc LETURGIE Stéphane FRADIN

Jacqueline SIMONNET

a donné délégation à a donné délégation à

a donné délégation à

Christophe DAVID-BORDIER Christine FRANCOIS

Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE

Christian BORDENAVE

Jonathan PRIOLEAUD

Joël KERDRAON

Florence MALGAT

Josie BAYLE

BERRE

(1) Arrivé au dossier n°1 « Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) – Modifications des statuts - Maison de Santé »

AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) - OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE - 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2;

VU la délibération n° D20170052, en date du 27 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de BERGERAC ;

VU la délibération n°20200044 en date du 10 juillet 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à la première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de BERGERAC, afin que la Ville de BERGERAC puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC doit délibérer chaque année, préalablement à toute demande de financement, pour garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPORTER la Garantie de la Ville de BERGERAC dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023

ID: 024-212400378-20230202-D20230004-DE

 le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de BERGERAC est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de BERGERAC pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours;
- la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Ville de BERGERAC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de BERGERAC dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 27 voix pour :(Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS). 2 non participation :(Charles MARBOT (pouvoir), Michaël DESTOMBES).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 02/02/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 FEV. 2023

et de l'affichage en date du - 7 FEV. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Farida MOUHOUBI

Johathan PRIOLEAUD

e Maire